



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE ÉTUDIANTE (CFVU)

SERVICE DE LA VIE ÉTUDIANTE BUREAU DE LA VIE ÉTUDIANTE

Affaire suivie par Hortense-Marie Rapeaud

Chargée de vie de campus

Courriel : bve@sorbonne-nouvelle.fr

www.sorbonne-nouvelle.fr



Convention relative à l'engagement du porteur de projet dans le cadre du versement d'une aide au projet sur le Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Entre

L'Université Sorbonne Nouvelle, représentée par son Président,

Et,

Le. La porteu.r.se du projet ; ci-dessous nommée :

Nom et prénom de l'étudiant.e : Théotime Prieur

Diplôme suivi à l'université Sorbonne Nouvelle : M2 Cinéma et Audiovisuel

Nom de l'association : Objectif Censier

Ci-après désignés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

Dans le cadre d'une demande d'attribution d'une aide du Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), destinée à soutenir les projets étudiants, la porteuse du **projet intitulé « Wassup Surfers »** s'engage à respecter les conditions décrites dans la présente convention.

Article 1 : Conditions générales du « volet aide au projet » du FSDIE

Le volet « aide au projet » du FSDIE constitue une aide pour développer des projets associatifs qui contribuent au développement et au rayonnement de la vie étudiante, dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de l'engagement citoyen, de

l'humanitaire (liste non exhaustive).

Ces aides ne sont pas automatiques. Elles sont initiatives et doivent vous aider à réaliser votre projet. Les demandes d'aides sont examinées par la commission FSDIE constituée sous le contrôle la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVU).

Le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) assure le suivi administratif et financier du FSDIE.

Article 2 : Engagements du porteur du projet

Le porteur du projet s'engage à :

- Informer le BVE de toute modification de calendrier ou d'utilisation de la subvention dans la phase de concrétisation du projet ;
- Mentionner le soutien du FSDIE de l'Université Sorbonne Nouvelle dans ses supports de communication en utilisant le logo de l'université fourni par le Bureau de la Vie Étudiante spécial FSDIE ;
- Communiquer, auprès du BVE et du Service d'Action Culturelle (SAC), toute information relative à la réalisation du projet (sur le campus ou en dehors) pour une diffusion de l'information sur leurs réseaux ;
- Joindre les supports communication édités pour ce projet ;
- Restituer le matériel financé par la commission quand cela a été demandé par la commission, afin de le mettre à disposition de tous les étudiants ;
- Fournir, pour les projets audiovisuels, un lien de téléchargement du film en précisant le titre du film, le nom du réalisateur, un résumé et un contact.
- Envoyer au BVE, dans un délai maximal de deux mois suivant la fin de la réalisation du projet, un rapport d'activités, un bilan financier, et la fiche bilan délivrée par le service BVE. Ces documents seront accompagnés de toutes les factures justificatives des dépenses pour lesquelles le FSDIE a été sollicité.

Le porteur du projet déclare bénéficier d'une couverture sociale et être couvert par une assurance en responsabilité pour toute la durée du projet.

Article 3 : Engagement de l'Université Sorbonne Nouvelle

L'Université Sorbonne Nouvelle, à travers le Bureau de la Vie Etudiante, s'engage à apporter son soutien pour contribuer à la réussite du projet et à la diffusion de l'information pour valoriser sa réalisation auprès de la communauté étudiante.

Article 4 : Modalités financières

Le délai de versement de l'aide est d'environ deux mois après transmission de l'avis favorable de la commission.

Le versement se fera en 2 fois :

- 70% du financement, soit **1 400 €**, accordé au démarrage du projet ;
 - 30% du financement, soit **600 €**, accordé après réception du bilan du projet (article 2).
- Pour un **total de 2 000 €**.

En cas de non réalisation ou d'utilisation des crédits non conforme aux critères d'attribution du FSDIE, le Bureau de la Vie Etudiante procédera à un recouvrement du financement accordé. Par ailleurs, dans le cas où la totalité des crédits ne serait pas utilisée, le reliquat devra être restitué.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve que les travaux liés au projet n'aient pas démarré et que le financement n'ait pas encore été versé.

Article 6 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif du défendeur sera compétent pour connaître du litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire pour chaque Partie.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024.

La porteuse du projet
(nom et prénom suivis par la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Prieur Théotime

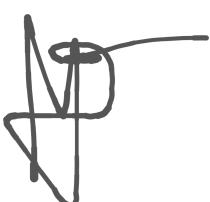
Lu et approuvé



Association porteuse du projet
(nom, prénom et statut suivis par la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Ouellet Mélissa, Présidente d'Objectif Censier

Lu et approuvé



Daniel Mouchard
Président de l'Université